



Création d'une association nationale du Mouvement pour le développement piloté par la communauté (MDPC)

Mise à jour le 28 octobre 2024

La liberté d'association est un droit de l'homme. La formation de réseaux de la société civile permettant de s'exprimer et d'agir collectivement est essentielle à la réalisation d'un progrès social et économique durable.

En tant que réseau mondial reconnu d'associations nationales, le MDPC soutient ce droit en définissant et en acceptant un ensemble minimum de normes pour ses associations nationales membres, afin que les gouvernements et le grand public puissent être assurés de l'intégrité du MDPC au niveau national et mondial.

L'un des rôles de l'Assemblée mondiale du MDPC sera de protéger ces normes et d'accepter officiellement les nouvelles associations nationales par le biais d'un processus de candidature transparent soutenu par le Secrétariat mondial.

Normes minimales

- Alignement sur la norme mondiale en 12 points pour la responsabilité des OSC, élaborée par une douzaine de réseaux d'OSC du monde entier. (<https://csostandard.org>)
- Engagement envers les valeurs, les principes et les objectifs du MDPC
- Les dirigeants de l'association (présidents ou co-présidents ou comité directeur) sont sélectionnés démocratiquement et de manière équilibrée entre les hommes et les femmes, et proviennent d'OSC locales ou de ressortissants nationaux de bonne réputation.
- Au moins 10 membres dont au moins cinq sont des OSC locales.
- Une constitution locale conforme aux exigences légales des OSC locales (qu'elles aient l'intention de s'enregistrer localement ou non), y compris les normes locales d'adhésion. Ces statuts doivent également être conformes aux valeurs et principes du MDPC.
- Un processus réactif et transparent de définition d'objectifs cohérents avec la construction d'un écosystème solide pour le développement piloté par les communautés dans leur pays et la contribution à ce processus au niveau mondial.
- La nomination de deux représentants qui participent aux réunions de l'Assemblée mondiale (dont un seul homme).
- Nomination d'un coordinateur, citoyen du pays et basé dans le pays, pour travailler en partenariat étroit et régulier avec le Secrétariat mondial.
- Participation à l'apprentissage par les pairs et aux activités stratégiques clés organisées par le Secrétariat mondial.
- Adhésion aux politiques de base sur des questions clés telles que la non-discrimination, la protection des enfants, la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, adoptées par le MDPC.
- Le MDPC reconnaît que chaque association nationale établira et respectera ses propres règles d'adhésion. Toutefois, ces règles doivent être fondées sur les principes d'inclusion et de

transparence, qui sont les valeurs fondamentales du MDPC. Chaque association nationale disposera d'une procédure d'adhésion documentée et tous les candidats recevront une explication écrite sur le statut de leur demande.

Le processus de candidature

Une association ne peut se présenter comme faisant partie du MDPC et utiliser le logo du MDPC qu'une fois que sa candidature a été formellement acceptée par l'Assemblée mondiale (et pendant la phase de transition par le Secrétariat mondial). Veuillez noter que seule une association nationale approuvée (avec un protocole d'accord) est autorisée à utiliser le logo du MDPC. Une fois approuvés, les membres de cette association nationale peuvent utiliser le logo MDPC pour montrer leur participation au mouvement, mais pas pour leurs activités indépendantes, à moins qu'elles ne soient menées par l'AN ou qu'elles n'aient reçu l'approbation explicite de l'AN. Le MDPC s'appuiera sur les associations nationales membres pour veiller à ce que son logo et son nom soient utilisés de manière appropriée.

- Un groupe ou un réseau souhaitant devenir une association nationale doit en faire la demande par écrit au secrétaire général.
- Une fois la demande reçue, le secrétaire général organisera une réunion téléphonique avec toutes les organisations intéressées du pays concerné et le coordinateur régional afin de passer en revue la procédure.
- La demande doit être faite par écrit en anglais ou dans la langue locale officielle, en affirmant l'accord avec les normes minimales, en énumérant les noms des OSC/individus membres et en fournissant des lettres de recommandation comme indiqué ci-dessous.
- Les candidats doivent inclure des lettres de recommandation de deux organisations dont la réputation peut être connue du Secrétariat mondial/Assemblée.
- Le Secrétariat mondial du MDPC fournira à tous les candidats une explication écrite sur le statut de leur candidature dans les trois mois suivant la réception du dossier de candidature complet.
- Le secrétaire mondial soumettra toutes les candidatures des AN au comité des membres de l'Assemblée mondiale, accompagnées d'un rapport sur la diligence raisonnable, afin qu'elles soient examinées. Pendant la phase initiale de transition, l'examen sera effectué par le secrétaire mondial avec le soutien du coordinateur régional concerné.
- Après l'audit initial, en cas d'approbation, un groupe/réseau cherchant à devenir une AN sera reconnu en tant qu'*association nationale en cours de formation*. En tant qu'AN en formation, le groupe peut participer à toutes les activités et à tous les événements du MDPC et prendre part aux appels de coordination de toutes les AN. Il pourra mobiliser des membres en indiquant qu'il est une AN du MDPC en formation et sera invité à participer en tant qu'observateur à l'Assemblée mondiale. Cependant, une AN en formation ne peut pas s'appeler MDPC, utiliser le logo MDPC ou envoyer des membres à l'Assemblée mondiale. Elle n'est pas non plus autorisée à s'enregistrer officiellement en utilisant le nom MDPC.
- Les AN en cours de formation recevront le soutien et les conseils des coordinateurs régionaux et du secrétariat du MDPC. Elles doivent démontrer qu'elles s'alignent sur les valeurs et les processus du MDPC et se réunir régulièrement pour une réflexion et une action collectives. Une AN en formation dont les membres se réunissent régulièrement pendant au moins un an et mettent en place des normes et des processus conformes aux valeurs du MDPC sera reconnue en tant qu'AN du MDPC par l'Assemblée mondiale sur recommandation du Secrétaire mondial. A cette occasion, l'AN en formation sera invitée à signer un protocole d'accord qui la reconnaît comme AN du MDPC avec le droit d'utiliser son nom et son logo et d'envoyer des membres à l'Assemblée mondiale.
- Nous recommandons aux AN du MDPC d'attendre une période d'au moins 12 à 18 mois pour assurer la socialisation des valeurs, la confiance et la réciprocité entre ses membres avant de

s'enregistrer officiellement dans leur pays. Les coordinateurs régionaux vous soutiendront au cours de ce processus.

Une fois qu'une association nationale a été officiellement acceptée, elle sera répertoriée sur le site web du MDPC, pourra se qualifier d'association nationale du MDPC et aura accès à l'ensemble du matériel pédagogique, des formations, des appels et des événements organisés par le MDPC. Veuillez noter que le MDPC s'efforce d'assurer la visibilité, l'accès et le financement des associations nationales. Toutefois, la reconnaissance en tant qu'association nationale MDPC ne garantit pas automatiquement le financement de l'association nationale, de ses membres, de son comité directeur ou de son coordinateur.

Le diagramme ci-dessous décrit le processus de formation.

